

# **Le Service d'accompagnement à la gestion des paroisses vous informe**

---

Loris Resinelli

## **► VOEUX DU SERVICE**

Chers Fabriciens, Chers Responsables d'ASBL,

Chers vous tous qui, de près ou de loin, exercez une responsabilité dans la gestion du temporel du culte,

Le SAGEP, Service d'Accompagnement à la Gestion des Paroisses a le grand plaisir de vous présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2018.

Que votre engagement de baptisé au service des autres et plus particulièrement de votre paroisse puisse être pour vous une source de bonheur et d'épanouissement tout au long de votre mission !

Malgré les nombreuses difficultés que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de votre mission, qu'elles soient administratives, humaines, financières, politiques ou autres, soyez assurés qu'en 2018, autant qu'en 2017, nous vous prêterons toujours une oreille attentive et essaierons toujours de trouver la meilleure solution, main dans la main avec vous !

Grand merci pour tout ce que vous faites pour la grande famille des chrétiens qu'est notre Diocèse.

Bonne année nouvelle !

Les Conseillers du SAGEP

### ► LES FABRIQUES D'ÉGLISE DOIVENT-ELLES AVOIR UN CODE-LEI ?

#### Introduction

Ces dernières semaines, plusieurs fabriciens m'ont contacté afin d'avoir des informations suite à un courrier reçu de leur banque leur demandant de se procurer un code LEI.

Les informations à ce sujet sur la plupart des sites web des banques ne sont pas toujours claires.

De quoi s'agit-il ?

Le code-LEI - *Legal Entity Identifier*- est apparu avec le soutien du G20 en réponse à la crise financière de 2007 en vue de mieux suivre les acteurs des marchés financiers.

Le code-LEI est un code alphanumérique à 20 chiffres, liés à des informations importantes, permettant une identification unique de toute entité juridique active sur les marchés financiers.

A partir du 3 janvier 2018, toutes les personnes morales qui feront **certaines transactions** devront avoir un code-LEI.

La plupart des ASBL ont déjà été contactées par leur banque. Certaines banques contactent les fabriques d'église également concernant ce code-LEI.

#### **Question concrète : les fabriques d'église ont-elles ou non besoin d'un code-LEI ?**

Une communication récente<sup>1</sup> de la FSMA (l'Autorité des Services et Marchés Financiers) – Febelfin – FEB – ayant pour titre *Le LEI, préalable à l'exécution de transactions financières*, destinée à toutes les personnes morales qui effectuent des transactions financières, donne un début de réponse : le LEI est un **identifiant** pour les personnes morales qui effectuent des transactions financières. Seules les personnes physiques n'ont pas besoin d'un code-LEI. Les Belges et les étrangers domiciliés en Belgique sont identifiés par leur numéro de registre national. Les autres étrangers sont identifiés par le numéro du passeport ou de la carte d'identité.

1. Communication du 11 octobre 2017 - Source : Site web Febelfin, consulté le 12 novembre 2017

## ► Fabriques d'église

### **Quels sont les transactions et les instruments financiers visés ?**

#### *Notion de transaction*

La notion de **transaction** est désormais définie spécifiquement pour les besoins de l'obligation de déclaration.

**Ainsi, la conclusion de l'acquisition ou de la cession d'un instrument financier constitue une transaction.** *Constituent aussi une transaction, l'acquisition et la cession simultanées d'un instrument financier, lorsqu'il ne se produit aucun changement de propriété de l'instrument financier en question mais qu'une publication postérieure à la négociation est obligatoire.*

Les **instruments financiers** visés sont les suivants :

- a) Les instruments financiers admis à la négociation ou négociés sur une plate-forme de négociation ou pour lesquels une demande d'admission à la négociation a été présentée ;
- b) Les instruments financiers dont le sous-jacent est un instrument financier négocié sur une plate-forme de négociation ;
- c) Les instruments financiers dont le sous-jacent est un indice ou un panier composé d'instruments financiers négociés sur une plate-forme de négociation.

**En résumé, ceci concerne notamment les actions, les obligations, les options, les warrants, les emprunts d'Etat et les bons d'Etat.**

Avant qu'une banque ou une société d'investissement n'effectue une transaction de l'un des produits susvisés, elle exigera du client la communication **de son identifiant.**

**Ne sont pas concernés les comptes à terme, les SICAV ou Fonds communs de placement, ni les assurances-placement.**

**Les bons de caisse constituent un cas douteux.**

Si la fabrique d'église a des bons de caisse belges, elle n'a pas besoin d'un code-LEI.

## ► Fabriques d'église

Si par contre, il s'agit de bons de caisse étrangers, elle aura besoin d'un code-LEI.

### **Conclusion**

Si la fabrique d'église effectue des instruments financiers susvisés, alors elle a besoin d'un code-LEI.

En Belgique, l'autorité reconnue pour l'octroi d'un code-LEI est GS1 Belgium & Luxembourg qui opère comme agent de GS1 Germany.

L'obtention d'un code-LEI se fait aisément via le site Web : <https://www.gs1belu.org/fr/lei>

Le coût est de 89 € et une prolongation coûte 59 €.

Pour un aperçu des différents marchés, voir :

<http://www.beama.be/fr/aptitude-financiere/de-financiele-markten-fr>

*Article réalisé à partir de la note de Mr Maurice Van Stiphout, Service juridique du Centre Interdiocésain.*

## ► Fabriques d'église



### ► FORMATION DES NOUVEAUX RESPONSABLES D'UNITÉS PASTORALES

Le SAGEP tient à ce que les nouveaux doyens et vice-doyens de notre diocèse puissent être des acteurs essentiels dans la bonne gestion du temporel du culte.

Ce monde étant souvent nouveau pour eux, il est donc bienvenu de les familiariser avec ces thématiques pour lesquelles ils seront très vite sollicités.

Cette journée, qui s'est déroulée le mardi 14 novembre 2017 à la Maison Diocésaine de Mesvin, a donc été l'occasion de former nos nouveaux RUP à la gestion des Fabriques d'église et des ASBL, à l'importance de la sauvegarde du patrimoine artistique de leurs églises, à l'utilité de constituer des Groupements de Fabriques d'église pour assurer un meilleur rapport avec les autorités communales et enfin à la gestion saine des presbytères qui leur sont confiés.

En outre, cette journée a été l'occasion pour eux de faire connaissance avec l'équipe du SAGEP, toujours à leur service, et de partager un nécessaire moment de convivialité afin de créer des liens indispensables pour leur nouvelle mission...

Bonne route à eux !

### ► **RAPPEL : INVITATION AUX SÉANCES DE FORMATION 2018**

Chères fabriciennes,  
Chers fabriciens,

C'est toujours avec un très grand plaisir que nous vous communiquons les dates des trois séances de formation à destination des Fabriques d'église qui auront lieu dans notre Diocèse.

Les dates programmées sont les suivantes :

- le samedi 20 janvier 2018 de 10h à 12h à Charleroi  
(Home Saint-Joseph, Petites sœurs des Pauvres, Chaussée de Namur 2A, 6061 Montignies-sur-Sambre)
- le mardi 30 janvier 2018 de 19h30 à 21h30 à Mons  
(UCL Mons, Auditoire A1, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons)
- le mardi 6 février 2018 de 19h30 à 21h30 à Tournai  
(Séminaire de Tournai, Rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

Au cours de ces formations, nous vous informerons des dernières nouveautés législatives qui impactent la gestion du temporel des cultes reconnus ainsi que des sujets plus généraux.

Ces formations, en plus d'être les lieux privilégiés de communication entre le SAGEP et les Fabriques d'église afin de vous tenir au courant des informations essentielles, sont également l'endroit idéal pour nouer des liens avec les fabriciens de votre région ainsi que les collaborateurs de l'Evêché et développer de futures collaborations fructueuses.

Au plaisir de vous y rencontrer,

Loris Resinelli,  
Conseiller en gestion  
des Fabriques d'église,  
Responsable du SAGEP

## ► Fabriques d'église

### ► CONSIGNES IMPORTANTES EN CAS DE VOL DANS UNE EGLISE

Si un vol est constaté dans une église, plusieurs démarches sont à effectuer, et ce le plus rapidement possible.

1. Porter plainte auprès de la police locale (plus cette plainte est déposée vite, plus les chances d'empêcher une revente de l'objet volé sont grandes).

2. Prévenir le Service Presse et Communication de l'Evêché de Tournai : [communication@evechetournai.be](mailto:communication@evechetournai.be) ou 069 64 62 56.

Veillez donner le maximum de renseignements sur l'objet volé et si possible fournir une photo. L'Évêché diffusera ces informations immédiatement sur son site Internet et avertira la presse rapidement. Une communication sera également faite dans l'Église de Tournai dès que possible.

En outre, le Service Presse et Communication avertira le Service diocésain Art, Culture et Foi, qui pourra à son tour alerter les instances compétentes comme Interpol ou la PJ française.